

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

**A R R E T E N° 2001/68
PORTANT CONSTITUTION
DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL
DU SITE NATURA 2000 N° 53
« PRAIRIES DE LA VALLEE DE L' AISNE »
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000.417 du 1^{er} septembre 2000 donnant délégation de signature à M. Michel BERNARD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 24 octobre 2000 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant, Président
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur du Service de la Navigation ou son représentant

Elus :

- MM. les Conseillers Généraux des cantons d'Attigny, Grandpré, Monthois, Rethel, Vouziers
- MM. les Maires des communes d'Alland'Huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Coucy, Givry, Seuil, Thugny-Trugny, Brecy-Brières, Falaise, Mouron, Olizy-Primat, Savigny/Aisne, Terron/Aisne, Vandy, Voncq, Vouziers, Vrizey ou leur représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ou son représentant

- M. le Président de l'Entente Oise-Aisne ou son représentant.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le Président de l'Association Le RENARD ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Association Nature et Avenir ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière des Ardennes ou son représentant
- M. le Président de l'Association des communes riveraines de l'Aisne ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles des Ardennes ou son représentant
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Ardennes ou son représentant
- M. le Président de l'ADASEA des Ardennes ou son représentant
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Ardennes ou son représentant
- M. le Président de l'Association Ardennes Gibier d'eau ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Ardennes pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.

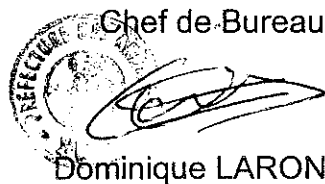
Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, MM. les Sous-Préfets de Rethel et Vouziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Charleville-Mézières, le 7 mars 2001

Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Dominique LARONDE

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Michel BERNARD